



Cahiers d'ethnomusicologie

Anciennement Cahiers de musiques traditionnelles

24 | 2011 :
Questions d'éthique
Dossier : Questions d'éthique

Réflexion sur les enjeux éthiques de la collecte en ethnomusicologie

FRÉDÉRIC LÉOTAR

p. 27-43

Résumé

Pour tenter de répondre aux problématiques que soulève la participation d'humains à la recherche, des comités d'éthique ont été constitués de façon plus ou moins systématique selon les disciplines et les pays. En quoi l'ethnomusicologie est-elle concernée par cette évolution des préoccupations éthiques et pourquoi une telle institutionnalisation ? Cette évolution représente-t-elle un risque pour la discipline ou au contraire une opportunité de dialogue interdisciplinaire ? Voici les questions qu'aborde cet article, à partir de données historiques, de données de terrain et de recherches menées en milieu universitaire nord-américain.

Texte intégral

- 1 Le terme « éthique », de plus en plus présent dans le discours des chercheurs et des institutions, renvoie à des problématiques parfois complexes et controversées d'une discipline à l'autre. En quoi l'éthique peut-elle éclairer la pratique du terrain en ethnomusicologie ? Ce faisant, quelles problématiques d'ordre éthique et quelles perspectives se dégagent inévitablement de tout travail de collecte ? La constitution et l'importance croissante des « comités d'éthique » à travers l'espace nord-américain et, plus généralement, anglo-saxon représente-t-il une menace pour la sphère ethnomusicologique, un développement inévitable de l'évolution des recherches ou encore une opportunité d'élargissement du dialogue entre disciplines connexes ? Voici la réflexion que se propose d'aborder cet article.
- 2 Pour rappel, le travail d'ethnomusicologue connaît trois temps forts au cours d'une procédure classique de recherche : la collecte d'informations et de documents (le « terrain » en tant que tel), l'analyse des éléments collectés et leur diffusion. Chacune de ces trois étapes renvoie à des problématiques différentes en termes d'éthique. Prenons le cas de la publication. Les questions d'éthique ne se posent pas de la même manière selon qu'elle s'adresse à la communauté universitaire des chercheurs, ou qu'elle est destinée à un public plus large. L'édition d'un CD, par exemple, n'a pas la même portée qu'un article technique publié dans une revue spécialisée. En prenant un cas extrême mais révélateur des risques encourus en matière d'éthique dès lors qu'un disque est mis sur le marché, citons la fameuse *Sweet Lullaby*, une pièce musicale échantillonnée par le groupe français Deep Forest à partir d'un enregistrement réalisé aux Îles Salomon. Outre le reformatage de la pièce, le « buzz » sans précédent généré des deux côtés de l'océan Atlantique par ce titre, ne rapporta pas le moindre droit d'auteur aux chanteurs originaux ni à l'ethnomusicologue l'ayant enregistré (Zemp 1996). D'autres cas problématiques ont été référencés, non seulement vis-à-vis du non-respect des droits d'auteurs autochtones mais aussi de musiques placées dans des contextes pour le moins incongrus, à des fins publicitaires ou esthétiques (voir entre autres Levin 2006 : 218 et suiv.).
- 3 En réalité, les questions d'éthique au sens de « morale », concernent également l'activité de collecte et, plus largement, les rapports mis en place par l'ethnomusicologue avec un musicien et une communauté locale. Mais avant d'aborder ces rapports dans une perspective de recherche, voici un rappel historique des circonstances ayant mené à une prise de conscience des risques posés par les recherches impliquant des humains.

Quelques repères historiques

- 4 La problématique concernant, sur un plan légal, le bien-être des personnes impliquées dans des recherches est cruellement apparue lors du Procès de Nuremberg mis en place après la Seconde Guerre mondiale pour sanctionner, outre les responsables politiques et militaires, les médecins ayant pratiqué des expériences médicales sur l'homme. Il en ressortit un code, jusque là absent, de ce qui définissait, en dix points, la médecine légale¹.
- 5 En réalité, après le Code de Nuremberg (1947), de nouveaux scandales éclatèrent, impliquant des chercheurs isolés dont le comportement posait problème quant à l'intégrité physique, morale et psychologique des personnes acceptant de participer à leurs recherches médicales. La multiplication de ces « affaires » déboucha sur la Déclaration d'Helsinki (1964) et la constitution de multiples *Institutional Review Boards* aux États-Unis.

- 6 Ainsi, la mise au point de protocoles éthiques fut une réponse à des cas avérés d'abus (Doucet 2000). Or, du côté des anthropologues qui ont également formulé des principes éthiques, le même processus peut être observé.
- 7 Le code d'éthique adopté en 1967 par l'*American Anthropological Association* fut lui aussi établi à partir d'allégations considérées par la communauté des chercheurs comme problématiques. Le projet qui eut le plus de retentissement à l'époque était intitulé *Project Camelot*. Conçu en 1964, ce programme de l'armée américaine consistait à financer des universitaires afin d'identifier les causes menant une population à l'insurrection et les options qu'un gouvernement pourrait prendre pour éviter d'être renversé. L'étude de cas d'un tel projet fut réalisée au Chili. Or, même si ce programme financé par le Ministère de la Défense américain n'était nullement secret, sa médiatisation à travers la communauté des anthropologues provoqua un tel tollé qu'il fut rapidement abandonné.
- 8 D'une façon plus globale, les craintes que le financement des sciences sociales par un gouvernement ne serve les intérêts d'une anthropologie clandestine vont rapidement se développer dans le contexte de la Guerre du Vietnam, alimenté en mars 1970 par le « scandale thaïlandais » tendant à prouver que des recherches menées par plusieurs anthropologues servaient là aussi des objectifs anti-insurrectionnels. De vigoureux débats eurent lieu au sein de l'*American Anthropological Association* à propos des financements gouvernementaux. Deux craintes majeures émergèrent alors : le détournement des données de terrain pour contrôler des mouvements insurrectionnels et le risque que les populations, soupçonnant les chercheurs américains d'espionnage, n'en arrivent à refuser toute participation ultérieure (Hill 1987). Ces craintes menèrent à une première mouture (*Statement of Professional Responsibility*) destinée à l'ensemble des anthropologues américains afin de rejeter de façon explicite les clauses secrètes dans les procédures de recherche et d'assurer un principe d'anonymat pour les participants. Le texte sera par la suite réactualisé en un *Code of Ethics*, destiné à « fournir aux anthropologues des outils afin de développer et maintenir un cadre éthique pour toute recherche en anthropologie (qu'elle soit archéologique, biologique, linguistique ou socioculturelle) »².

Codes et Comités d'éthique

- 9 Aujourd'hui, il existe un certain nombre de principes éthiques sur lesquels s'accordent de plus en plus d'organismes internationaux et d'universités. De ce point de vue, les universités nord-américaines font partie des plus avancées. Elles intègrent désormais dans leur structure des comités d'éthique qui évaluent l'impact de toute recherche impliquant des personnes avant de donner leur accord sous la forme d'un « certificat d'éthique ». Sans pour l'instant préjuger des problématiques induites par l'obtention de ce droit à la recherche selon des critères « éthiques », voici un rappel des principes inaliénables les plus répandus à partir desquels les comités évaluent les demandes de certificat.
- 10 Dans le prolongement du premier article de la Déclaration universelle des droits de l'Homme (1948), toute recherche doit garantir le respect de la dignité humaine. Ce devoir rend les chercheurs responsables de l'intégrité morale, psychologique, culturelle et physique des participants à leurs recherches, ces derniers devant être traités de façon juste et équitable. Le respect de la dignité humaine inclut aussi le respect des personnes vulnérables (personnes déficientes sur le plan mental, enfants, personnes âgées...). À cela s'ajoute une préoccupation pour le bien-être des participants, une notion s'appliquant aux plans physique, affectif et moral. En réponse aux risques évoqués plus

haut, l'attention est aussi portée au respect de la vie privée et de la confidentialité. Enfin, dans la continuité du Code de Nuremberg, toute recherche impliquant des êtres humains ne peut être initiée sans qu'un consentement libre et éclairé ait été accordé par les participants.

11 Pour les comités d'éthique, une évaluation des risques associés à la recherche et la rédaction d'un formulaire de consentement doivent faire partie des éléments à inclure dans toute demande. De plus, le projet doit réduire au maximum les risques et les inconvénients qu'il pourrait occasionner sur les personnes sollicitées. Par conséquent, le principe d'une conciliation entre les avantages et les risques associés à la recherche doit être clairement établi avant sa mise en œuvre.

12 Ces grands principes forment une matrice élaborée à partir de chartes, de codes et de déclarations reconnus à un niveau international, puis adaptés au milieu de la recherche. Et ils répondaient à des problématiques d'éthique d'abord apparues, pour des motifs évidents de santé publique, au niveau de la recherche médicale. Or, même s'il est certain que les questions d'éthique ne sont pas cloisonnées aux recherches concernant la santé physique, l'application de ces principes généraux à l'ensemble des disciplines pose plusieurs problèmes (Desclaux 2008).

13 Prenons l'exemple du Canada. Les subventions gouvernementales en matière de recherche se font par l'intermédiaire de trois organismes spécialisés dans des domaines distincts : l'Institut de recherche en santé du Canada (IRSC), le Conseil de recherches en sciences naturelles et en génie (CRSNG) et le Conseil de recherches en sciences humaines (CRSH).

14 En 1998, les trois organismes se sont dotés d'une politique commune intitulée *Énoncé de politique des trois Conseils : Éthique de la recherche avec des êtres humains* (EPTC)³. Ce nouveau cadre général remplaça les protocoles éthiques existant et les systématisa en un seul et même ensemble de recommandations. Elles devaient dès lors orienter les comités d'éthique dans leur évaluation des projets de recherche.

15 L'examen d'un tel document a laissé perplexes les chercheurs en sciences humaines, qui ne manquèrent pas d'en critiquer, entre autres, le manque de transparence et le caractère uniformisant (Legault 2000 : 25, Desroches 2010 : 88). Son inadéquation aux sciences humaines due à des préoccupations éthiques essentiellement fondées sur des critères propres aux recherches biomédicales fut aussi dénoncée (Van den Hoonaard/Connolly 2006). Certains s'inquiétèrent des conséquences perverses qu'un tel *Énoncé* pourrait générer, craignant une déresponsabilisation institutionnalisée, voire même une incitation à la malhonnêteté intellectuelle (Bourgeault 2000 : 47-53) !

Principes éthiques et terrain

16 Un comité d'éthique se base sur des valeurs à caractère universel, issues de sociétés de plus en plus judiciairisées autour de la notion d'individu. Or, l'individualité a plus une portée universelle au niveau biologique que social. La notion d'égalité est aussi empreinte de considérations culturelles qui peuvent varier d'une société à l'autre. Si je m'en réfère par exemple à la société ouzbèke – mais ce cas n'est évidemment pas unique – les valeurs égalitaires occidentales ne sont pas nécessairement compatibles avec l'organisation sociale traditionnelle⁴. Une structure hiérarchique encore aujourd'hui très forte perpétue une autorité plus affirmée des hommes sur les femmes, des personnes âgées (*aqsaqal*) sur les jeunes, du milieu familial et de son quartier (*mahalla*) sur les relations avec autrui, etc.

17 De tels exemples, qui pourraient être étendus à tous les aspects de la vie sociale,

veulent souligner la tension existant entre des principes idéologiques parés d'une aura universelle et des sociétés qui y « dérogeraient ». Mais quelles sont les répercussions de tels principes sur les tâches rendues systématiques par une procédure d'évaluation éthique ?

Le formulaire de consentement...

18 La signature préalable d'un formulaire de consentement par les participants impliqués dans une recherche est destinée à placer une relation de travail sous les auspices d'une éthique respectueuse, synonyme de confiance mutuelle. Or, il faut bien comprendre, dans un pays comme l'Ouzbékistan, encore fortement attaché à des valeurs traditionnelles malgré soixante-dix ans de communisme, que la relation d'individu à individu prônée par un comité d'éthique est sujette à caution. Mêlée à des considérations externes complexes et parfois contradictoires, elle ne peut répondre à un principe de neutralité.

19 De plus, dans les pays façonnés selon une vision de la société où la culture représente des enjeux politiques hérités d'un régime totalitaire, la signature d'un consentement sur lequel figurent des données personnelles n'est peut-être pas la meilleure option pour mettre en confiance son interlocuteur...

20 Enfin, une relation professionnelle, possible dans le cadre d'une entrevue, se dissout aisément dans la vie quotidienne, les informations les plus intéressantes ne se trouvant pas nécessairement là où on les attend. On sait très bien que diverses circonstances informelles telles que les repas, les veillées, les trajets ou encore les moments plus intimes de confidences apportent aussi un éclairage nouveau et insoupçonné sur des enjeux autrement voilés par une relation officielle de recherche.

21 Ainsi, le fait de calquer le contexte biomédical sur la recherche ethnomusicologique (où les risques et les enjeux ne sont pas de même nature) est susceptible de soulever plus de problèmes que de résoudre significativement les questions d'éthique.

22 La transposition stricte de nos principes éthiques dans d'autres sociétés n'est bien évidemment pas neutre. D'ailleurs, si le désir de protéger l'individu engagé dans une recherche est légitime, rappelons que l'évaluation des risques encourus est menée par un comité d'éthique occidental. Or, de tels comités ont-ils l'expertise suffisante pour évaluer les risques posés par un projet de recherche sur les personnes d'une autre culture ? Les participants eux-mêmes se sentent-ils protégés par un formulaire de consentement ? Autrement dit, le comité d'éthique ne devrait-il pas, en toute logique, être local ou au moins impliquer des représentants locaux ? Ce raisonnement veut mettre en lumière le risque, pour le formulaire de consentement, de satisfaire plus directement les principes éthiques et juridiques d'un comité (autrement dit des organismes subventionnaires), plutôt que les véritables intérêts des participants. Une telle lecture interroge la dimension éthique de la démarche. Encore une fois, si le contexte médical originel peut avoir un certain niveau de pertinence universelle en termes de protocoles expérimentaux, la dimension socioculturelle de l'éthique est, quant à elle plurielle, et autrement plus complexe.

...un consentement libre ?

23 Dans une société hiérarchisée, comment s'assurer qu'un consentement soit véritablement libre ? Prenons le cas de la jeune mariée ouzbèke (*kelin*). Traditionnellement, cette personne est placée sous l'autorité de son mari, mais aussi de

sa belle-mère, avec qui elle entretiendra des relations étroites, et de son beau-père. Après le mariage, les nouveaux époux séjournent un certain temps dans la maison familiale du marié avant d'intégrer leur propre domicile. La jeune mariée change donc de famille (mais aussi d'identité), étant désormais soumise à une triple autorité (mari, belle-mère, beau-père). Dans un tel contexte, si je souhaite enregistrer une berceuse chantée par la mariée à son nouveau-né, puis-je compter sur son consentement libre ?

24 Lors d'une mission effectuée en août 2010 dans un petit village du nord du Karakalpakstan (Qozoqdarya), une mère avait accepté de chanter une berceuse devant la caméra, au moment où son bébé s'endormirait. Or, son beau-père s'y opposait, au sein d'une structure sociale où la mariée ne pouvait pas, ce jour-là et dans cette situation, exprimer son consentement libre. Plus tard, le beau-père se ravisa et elle put finalement chanter la berceuse. On peut alors se demander quelle est, culturellement parlant, la légitimité du formulaire de consentement que cette jeune mère signa à l'issue de sa prestation.

25 Quelques jours avant cet épisode, dans un autre village karakalpak, l'inverse se produisit. Une grand-mère connaissant une berceuse refusait de la chanter, sous prétexte qu'elle éprouvait des maux de tête. Les membres de sa famille comprirent immédiatement qu'elle ne souhaitait tout simplement pas chanter. Or, il faut savoir que dans les sociétés traditionnelles d'Asie centrale (et d'ailleurs), le refus et, plus largement, l'autorité d'une dame âgée ont un poids beaucoup plus important que celui d'une jeune femme. Néanmoins, la perspective d'un enregistrement vidéo du bébé dans son berceau intéressait particulièrement l'entourage immédiat de cette dame. C'est pourquoi les femmes et les enfants se mirent en tête de la convaincre, usant d'arguments variés et ne la laissant pas en paix jusqu'à ce qu'elle accepte. Ainsi, quelques heures plus tard, je fus informés que son mal de tête avait disparu et qu'elle chanterait bien volontiers cette berceuse à son petit-fils, devant la caméra.

26 Dans ce deuxième exemple, le consentement de la grand-mère est également sujet à caution. Comment en effet être assuré qu'il est authentique ? Sa liberté n'était-elle pas liée au désir d'avoir la paix dans sa famille et au poids psychologique exercé sur elle ?

27 En réalité, dans bon nombre de sociétés anciennes, ce ne sont pas tant l'intérêt et les désirs individuels qui comptent, mais ceux de la communauté, une communauté où la solidarité et les devoirs moraux ont un poids prépondérant sur les notions d'individu, d'égalité et de liberté. Ce dernier exemple l'illustre bien. La grand-mère pouvait imposer son refus au chercheur étranger, mais sa famille entrant en scène, elle a finalement cédé.

...un consentement éclairé ?

28 Dans le contexte des pays issus de l'Union Soviétique, les activités du chercheur sont encore souvent appréhendées localement à travers le prisme des études ethnographiques menées par le passé selon l'idéologie marxiste. Les conséquences d'un tel paradigme de référence sur toute recherche ethnomusicologique ne sont évidemment pas négligeables, aujourd'hui encore.

29 La recherche effectuée au Karakalpakstan évoquée plus haut consistait à faire l'inventaire du patrimoine musical de cette région méconnue des « sables d'or » (*Qizil Qum*) dans le cadre d'une mission pour l'Unesco. Le programme initial prévoyait notamment de mener des investigations à Moynak, un village situé au bord de la défunte mer d'Aral, aujourd'hui entouré de vastes étendues désertiques. Dans les rapports établis dans la capitale (No'kis) avec plusieurs collègues et responsables culturels, ces derniers déconseillaient de se rendre jusqu'à la « lointaine » Moynak, où

aucun barde n'était plus recensé. Ils fondaient leur raisonnement sur une tradition soviétique voulant que, chez les Karakalpaks, la culture musicale renvoie uniquement à l'univers des bardes (et aux répertoires folklorisés). Il n'y a qu'à étudier les publications et les archives d'avant 1991 qui, en matière musicale, ne font état que d'un patrimoine épique. Selon de telles considérations, il n'y avait effectivement « rien » à Moynak.

Fig. 1. Ka'rimova Ma'ha'mgu'l, une ancienne pêcheuse de Moynak qui a chanté plusieurs pièces du temps de la Mer d'Aral (Inventaire du patrimoine musical karakalpak, UNESCO 2010).



30 Néanmoins, l'itinéraire initialement prévu a été maintenu et nous nous sommes rendus jusqu'à Moynak, sans avoir aucune idée de ce que nous pourrions y trouver. Là-bas, le responsable culturel local qui avait été avisé de notre venue, nous attendait, quelque peu déconcerté (et peut-être même dépité !) par notre intérêt pour des musiques chantées en dehors des festivités et des concerts. Il avait d'ailleurs supervisé la décoration du hall d'un bâtiment désaffecté dans lequel un berceau et une poupée avaient été placés pour qu'une de ses employées chante une berceuse afin de satisfaire notre intention de filmer la prestation *in situ* ! Malgré cet épisode insolite, mais néanmoins révélateur, il a été possible d'enregistrer des pièces musicales relatives à l'univers de la pêche, de l'enfance et des jeux, du mariage et de la vie quotidienne, auprès de personnes majoritairement âgées, et ravies de partager des traditions pratiquement disparues. Au total, dix-sept pièces musicales ont finalement été collectées.

31 Cet exemple montre que de nombreuses questions ne peuvent être résolues à distance et lors de la présentation d'une demande d'autorisation à un comité d'éthique car seule la prise en compte du contexte socioculturel, dont certaines dynamiques sont difficiles à évaluer de loin, permet de résoudre les incompréhensions nées d'un texte écrit, interprété en fonction de référents, mais aussi d'intérêts locaux et particuliers.

32 Dans le prolongement de cette réflexion, comment être véritablement assuré que les participants à une recherche y consentent de façon éclairée ? Lors d'une autre mission, menée cette fois dans les pâturages estivaux entourant la localité de Boysun, dans le Sourkhandaria ouzbek, de nombreuses mélodies huchées (destinées aux animaux

domestiques pendant la traite quotidienne) ont été enregistrées (2007). Là, aucun intermédiaire institutionnel ne m'accompagnait lors des contacts établis avec les bergers et bergères de l'endroit. En général, les demandes d'autorisation pour enregistrer les mélodies ont plutôt suscité un sentiment premier d'incongruité, puis d'amusement. Et les motivations étaient probablement plus de l'ordre de l'estime, de la sympathie, du respect pour un « invité » venu de loin, que d'un consentement réellement fondé.

33 La valeur accordée au consentement libre et éclairé est donc elle aussi sujette à caution. Lorsque je présente le formulaire à signer à des personnes sans pouvoir social fort, de jeunes adultes par exemple, il arrive que leur première réaction soit de demander à la personne d'autorité la plus proche ce qui doit être fait, et ils l'exécutent. À ce moment-là, ils n'ont pas tant le désir de comprendre les tenants et aboutissants de la recherche pour laquelle ils sont sollicités, que de répondre à une requête venant de leur hiérarchie, qu'elle soit sociale ou professionnelle. Et plusieurs d'entre eux ne pourront tout simplement pas répondre à une telle requête si elle ne passe par leurs autorités de référence qui, en définitive, décideront pour elles. Néanmoins, ces participants ne sont pas vulnérables, au sens où l'entendent les comités d'éthique, leur pouvoir d'autonomie n'étant pas limité selon des critères individuels mais par les normes sociales en vigueur.

La notion de risques en ethnomusicologie

34 Dans l'évaluation éthique de tout projet de recherche par un comité, la notion de « risque minimal⁵ » est capitale. Ce critère déterminera en effet si le projet peut être validé en l'état, s'il nécessite un complément d'évaluation par des pairs de la discipline concernée, ou encore s'il doit être reformulé.

Fig. 2. Le barde professionnel G'ayrat O'temuratov fait répéter son élève Ulbolsin Orinbaeva avant une session d'enregistrement (Inventaire du patrimoine musical karakalpak, UNESCO 2010).



- 35 Tel que rappelé plus haut, même si la prise en compte d'un facteur de risques constitue une avancée à la fois louable et substantielle pour les êtres humains, son extension en dehors de son champ originel d'application peut être complexe.
- 36 Rappelons en effet que la majorité des recherches en ethnomusicologie ne sont pas de nature inductive mais déductive. De fait, le rôle et le statut de l'ethnomusicologue partage peu d'affinités avec un contexte expérimental contrôlé. En tant que disciple en cours d'apprentissage, d'observateur, voire même d'observateur « participant », les risques posés par le travail de l'ethnomusicologue sur ceux qui l'entourent sont *a priori* minimales.
- 37 De plus, même lorsque la recherche comprend une dimension expérimentale, la situation de l'ethnomusicologue n'est pas celle du médecin-chercheur. Rappelons à ce propos la démarche expérimentale élaborée par Simha Arom pour expliciter des systématiques musicales tacites (Arom 1985, 2007). Placées sous le signe de l'interactivité, plusieurs problématiques de recherche ont ainsi pu être résolues. Ce faisant, elles ont apporté une valorisation aux Pygmées Aka de Centrafrique.
- 38 En effet, ces derniers, qui étaient alors méprisés par leur entourage, bénéficient aujourd'hui d'une réelle reconnaissance, due à la mise en valeur de leur savoir-faire musical. C'est d'ailleurs dans ce contexte que le gouvernement de la république centrafricaine a proposé avec succès que les chants polyphoniques des Pygmées Aka soient inscrits au patrimoine culturel immatériel de l'UNESCO (2003) puis sur la Liste représentative du patrimoine culturel immatériel de l'humanité (2008).
- 39 Autrement dit, sans la participation au développement de l'outillage expérimental mis en place par l'ethnomusicologue, les Pygmées Aka n'auraient probablement pas acquis leur notoriété actuelle. Pourtant, quoi de plus incongru, au départ, que de proposer à ce peuple vivant au fin fond de la brousse une expérimentation fondée sur la technique du « play back » (Arom 1976) ?

Un terrain... glissant

- 40 Dans un récent article, deux chercheurs canadiens ont étudié l'impact de la mise en place de comités d'éthique sur les projets en sciences humaines et sociales (Van den Hoonaard, Connolly 2006 : 59-69). Pour ce faire, ils ont analysé les données relatives aux mémoires de maîtrise réalisés au Canada entre 1995 et 2004 (les comités ayant été mis en place en 1998)⁶. De façon surprenante, les deux chercheurs n'ont pas observé de diminution du nombre de mémoires en anthropologie mais plutôt une nette augmentation depuis 2001. Néanmoins, cette étude a aussi mis en évidence une évolution troublante en termes méthodologiques. En effet, depuis la généralisation des comités d'éthique à travers le Canada, un nombre croissant de recherches anthropologiques fondées exclusivement sur des questionnaires est apparu (0 % en 1997, 47,9 % en 2004). Un tel constat révèle un dérapage épistémologique relatif à la notion de terrain, réduite à l'exécution de protocoles d'enquêtes.
- 41 D'un point de vue éthique, cette étude tend donc à démontrer que les comités ont eu un effet pervers sur la recherche, effet qui n'est d'ailleurs pas nécessairement ni uniquement imputable à leur action, mais à la façon dont cette nouvelle entité a été appréhendée par les étudiants. Si effectivement l'évaluation éthique d'une recherche par un comité est perçue comme une mesure supplémentaire purement administrative qui s'ajoute au cursus pédagogique des étudiants, ces derniers auront le souhait de s'en affranchir au maximum, attitude pouvant mener à dénaturer leur projet initial, si prometteur fût-il.
- 42 Ajoutons que la rédaction d'un projet de terrain destiné à être validé par un comité

d'éthique implique de l'étudiant qu'il soit en mesure d'en évaluer les tenants et aboutissants. Autrement dit, on lui demande de savoir ce qu'il cherche avant d'entreprendre son projet. Or, si naturelle soit une telle démarche pour les chercheurs en sciences du vivant, elle revient à nier le caractère évolutif d'une recherche et des impacts majeurs que le terrain peut avoir sur elle. Car le terrain – même en situation expérimentale – est fait d'interactions qui mènent souvent à l'éclosion de nouvelles problématiques. Ainsi, une formalisation du projet dès sa conception peut avoir pour conséquence de figer la recherche ou au moins de freiner son développement et son adaptation à des situations sociales particulières.

43 Enfin, de tels risques s'étendent également au contenu des projets de recherche qui sont soumis. L'étude citée plus haut relative à l'absence de véritable terrain dans un certain nombre de maîtrises en anthropologie, mériterait d'être prolongée au regard des sujets abordés. On pourrait en effet se demander si l'existence des comités ne pousse pas les étudiants à privilégier l'élaboration de projets de plus en plus conventionnels ou encore ne dissuade l'exploration de certains sujets sensibles. Considérant que ces étudiants seront les chercheurs de demain, il est important de souligner aujourd'hui les risques posés, à moyen terme, par de tels glissements méthodologiques.

Les enjeux d'une codification éthique en ethnomusicologie

44 Il est certain qu'une codification en matière d'éthique pose un certain nombre de questions aux ethnomusicologues. Pour autant, il est également souhaitable d'évaluer dans quelle mesure une institutionnalisation des procédures éthiques peut avoir un impact positif sur le terrain et sa préparation.

Le formulaire de consentement

45 On aura bien compris que le formulaire de consentement imposé par les comités d'éthique relève de plusieurs problématiques. Malgré tout, une telle procédure ne vise en principe qu'à clarifier le consentement du participant et la portée de la recherche en termes d'objectifs, d'impacts et de diffusion. Or, avouons-le, dans la majorité des cas, la signature ou l'enregistrement vidéo d'un tel consentement ne constituent pas un obstacle insurmontable pour les ethnomusicologues. Comme outil, il est susceptible au contraire d'apporter une attention accrue aux souhaits du participant concernant le type de diffusion qu'il autorise pour sa musique (commerciale, scientifique, privée) et ses informations.

46 De plus, un formulaire de consentement, qu'il soit écrit ou oral, n'a pas pour objectif de remplacer la confiance entre chercheur et participants : il constitue plutôt un simple accord de principe. Il ne peut donc en soi précéder l'établissement du rapport de confiance que l'ethnomusicologue aura su instaurer. Aussi, tout au long de ce processus, les réticences que sont susceptibles d'exprimer les musiciens et autres informateurs sur le fait d'être enregistrés ou sur le projet de recherche en tant que tel, lui fourniront-ils autant d'indices précieux relatifs à l'histoire, à la culture locale et aux développements possibles de son travail.

47 Du reste, il ne faut pas oublier que les préoccupations éthiques en matière de

recherche s'inscrivent dans une perspective placée de plus en plus souvent sous le signe de la collaboration avec des chercheurs et des participants locaux. De fait, la notion de collaboration implique nécessairement celles de choix et de libre arbitre par rapport à la recherche proposée.

- 48 En effet, de multiples facteurs entrent en ligne de compte dans la démarche d'un participant qui accepte de s'impliquer dans une recherche : des facteurs parfois plus liés à des motifs personnels, émotionnels voire financiers, que scientifiques. Mais là encore, acceptant la relativité notionnelle d'un consentement libre et éclairé, le rôle du chercheur est d'expliquer simplement les motifs de sa recherche, au moins dans ses grandes lignes. Il ne s'agit ni plus ni moins que d'une question de respect élémentaire envers les personnes acceptant de donner de leur temps, et d'humilité de la part du chercheur faisant face à un éventuel refus. Je pourrais citer l'exemple de plusieurs devineresses ouzbèkes (*fo'bin*) tolérant ma présence lors de leurs rituels, mais refusant d'être enregistrées.

La préparation du terrain

- 49 Les réticences exposées plus haut, ne remettent absolument pas en cause le caractère éminemment éthique des recherches en ethnomusicologie et l'importance qu'il faut leur accorder. Or, quel est le meilleur moment pour réfléchir aux conséquences éthiques d'une recherche sur les participants, si ce n'est dès sa conception ? Il est bien évident que cette réflexion devra être complétée et mise à jour en fonction des réalités du terrain ; mais en termes d'impact, de risques ou encore d'avantages, il est possible d'établir une liste préalable des attentes relatives à toute recherche. Autrement dit, il semble tout à fait légitime et même souhaitable de tenter systématiquement d'anticiper et de minimiser les risques posés par une recherche sur les participants, voire d'apprécier les avantages dont ils pourraient bénéficier, comme y incite l'existence des comités.
- 50 Et s'il est vrai que les questions d'éthique en anthropologie sont autrement plus problématiques que dans les sciences naturelles, une réflexion approfondie, menée dès la conception d'un projet de recherche, n'est-elle pas d'autant plus justifiée ? Ceci semble d'ailleurs encore plus vrai pour les étudiants en ethnomusicologie qui entament leur premier terrain. Le fait de devoir soumettre leur projet ne peut que les pousser à le préciser, nonobstant une évolution ultérieure de son contenu.

Rôle et fonctions des comités d'éthique

- 51 Mon expérience de recherche au Canada m'a appris que les comités d'éthique ne constituent pas nécessairement une structure aussi rigide qu'on pourrait l'imaginer. À titre de post-doctorant (University of Alberta, 2007-2009) et de chargé de recherche (Université de Montréal, 2009-2011), mes projets ont été évalués à différentes reprises par des comités d'éthique. Or, je n'ai eu aucune difficulté à recevoir un aval à mes demandes. En réalité, la constitution de ces dossiers s'apparentait plus à une déclaration de bonne intention qu'au contrôle coercitif de ma recherche par une instance administrative obtuse. Autrement dit, à titre d'expérience personnelle, je n'ai pas eu à pâtir de décisions motivées par une incompréhension des problématiques ethnomusicologiques soumises à ces comités.
- 52 De plus l'*Énoncé* sur lequel s'appuient les comités d'éthiques n'est pas un texte immuable. Pour preuve, suite au tollé généré auprès des chercheurs en sciences sociales

par sa version initiale, une deuxième version a vu le jour tout récemment, fondée sur les recommandations de la communauté (*Version révisée de la proposition EPTC, 2e édition*⁷). Désormais, un chapitre entier est consacré à la « recherche qualitative » (chapitre 10)⁸. Et, même si la part accordée aux sciences humaines n'y est pas centrale, elle élargit néanmoins le concept de recherche à des spécificités méthodologiques absentes de la première édition. Ainsi, le texte ne se situe plus uniquement dans l'optique de concepts issus des sciences naturelles, et strictement plaqués à l'ensemble des sciences humaines.

53 Il convient d'ajouter qu'en milieu universitaire canadien, les comités d'éthique sont majoritairement constitués de chercheurs. Or ces derniers sont recrutés sur la base du volontariat pour une période déterminée (quatre ans à l'Université de Montréal) et répartis en comités sectoriels. Les interprétations de l'*Énoncé* sont donc fonction du personnel enseignant ayant accepté, dans les différentes facultés et départements, de siéger aux comités.

54 Enfin, l'impact du comité d'éthique sur une recherche semble d'autant plus limité que son mode de fonctionnement et ses objectifs sont maîtrisés par les étudiants. À ce propos, il n'est pas exclu que l'influence présumée de la politique éthique de 1998 sur les recherches des étudiants canadiens relatée plus haut, soit pour partie imputable aux craintes suscitées par une certaine méconnaissance de cette nouvelle structure.

55 Pour rappel, le rôle des comités n'est pas seulement d'évaluer les projets qui leur sont soumis. Leur tâche est avant tout de conseiller les étudiants et les professeurs confrontés à des problèmes et à des dilemmes d'ordre éthique. Et c'est à ce niveau de l'information préventive que l'apport de cette structure est, sans conteste, le plus positif. Il est d'ailleurs souhaitable que cette dimension réflexive se développe et que la force coercitive des comités reste limitée pour ne pas transformer une telle structure en outil idéologique. Pour ce faire, il serait certainement plus efficace que les questionnements en matière d'éthique appliquée aux terrains ethnomusicologiques soient plus amplement développés dans le cadre de cours, voire même de programmes en ethnomusicologie. La réflexion en serait renforcée, les spécificités du domaine ethnomusicologique mises en avant, et leur assimilation par les étudiants évaluée dans le cadre de leur formation universitaire. Des études de cas, issues des aires dans lesquelles sont spécialisés les enseignants serviraient de base pour séparer les données particulières des données générales afin d'éveiller l'attention des étudiants aux enjeux et à la complexité relatifs aux questions éthiques. Enfin, sur la base d'une réflexion plus large et continue, l'expérience des ethnomusicologues pourrait également contribuer à influencer les textes de référence qui ont, de toute façon, vocation à évoluer.

56 Quoi qu'il en soit, les questions d'éthique sont, dans les sociétés en mutation que nous connaissons aujourd'hui, de plus en plus incontournables, et pas seulement au niveau des participants impliqués dans des projets de recherche. Voilà une raison suffisante pour capitaliser le savoir spécifique des ethnomusicologues et le transmettre de façon plus systématique et approfondie aux étudiants afin qu'il soit sans cesse actualisé en fonction des enjeux mais aussi des risques présents et à venir.

D'une discipline à l'autre...

57 Nous avons vu que la réponse canadienne aux questions d'éthique consistant à mettre au point un texte général pour l'ensemble des disciplines avait suscité des critiques. Une autre option aurait été de conserver les frontières entre les différentes disciplines concernées en continuant à énoncer des recommandations spécifiques. L'exercice aurait probablement mené à une plus grande applicabilité des questions

éthiques pour chaque domaine. Ce faisant, il aurait maintenu les frontières existant traditionnellement entre chacun. Avoir mis au point une politique générale en matière d'éthique montre au contraire une volonté de fournir un même langage d'une discipline à l'autre, en apportant des éléments de réponse aux problématiques impliquant la participation d'êtres humains. Or, même s'il est encore difficile d'évaluer l'impact qu'auront les changements apportés dans la nouvelle version de *l'Énoncé* (2011), où plusieurs notions sont accompagnées de nuances propres aux différents domaines, la problématique de l'éthique apparaît comme une possibilité d'élargir et de renforcer le dialogue, non seulement entre les disciplines connexes, mais aussi entre les sciences du vivant et les sciences de l'homme.

Conclusion

58 Cet article a tenté d'évaluer les enjeux posés par les questions éthiques afférant à la
collecte sur le terrain et à sa préparation.

59 À la question introductive concernant une éventuelle menace de ce type de structure
pour la sphère ethnomusicologique, il est apparu qu'au-delà de certaines réserves, c'est
la responsabilité des chercheurs composant les comités d'éthique qui est en jeu, plutôt
que de textes n'ayant pas force de loi et constituant des outils d'interprétation.

60 Concernant la question relative aux comités d'éthique, il semble que, dans le contexte
de sociétés de plus en plus placées sous le signe d'une juridiciarisation des rapports
humains, leur développement soit, à plus ou moins long terme, inévitable.

61 Aussi, la transmission des enjeux éthiques dans le cadre des programmes
universitaires, mais aussi une participation des chercheurs à l'élaboration des textes de
référence ainsi qu'aux processus décisionnels des comités semble plus que souhaitable.
Une telle approche est probablement un des meilleurs moyens pour contribuer au
développement d'une vision éclairée des questions éthiques correspondant aux enjeux
épistémologiques des ethnomusicologues, tout en limitant les risques d'une coercition
et d'un contrôle contreproductifs.

Bibliographie

Des DOI (Digital Object Identifier) sont automatiquement ajoutés aux références par Bilbo, l'outil d'annotation bibliographique d'OpenEdition.

Les utilisateurs des institutions abonnées à l'un des programmes freemium d'OpenEdition peuvent télécharger les références bibliographiques pour lesquelles Bilbo a trouvé un DOI.

Format

APA

MLA

Chicago

Le service d'export bibliographique est disponible pour les institutions qui ont souscrit à un des programmes freemium d'OpenEdition.

Si vous souhaitez que votre institution souscrive à l'un des programmes freemium d'OpenEdition et bénéficie de ses services, écrivez à : access@openedition.org.

Format

APA

MLA

Chicago

Le service d'export bibliographique est disponible pour les institutions qui ont souscrit à un des programmes freemium d'OpenEdition.

Si vous souhaitez que votre institution souscrive à l'un des programmes freemium d'OpenEdition et bénéficie de ses services, écrivez à : access@openedition.org.

AROM Simha, 1976, « The use of play-back techniques in the study of oral polyphonies ».

Ethnomusicology 20/3 (sep. 1976) : 483-519.

DOI : 10.2307/851046

AROM Simha, 1985, *Polyphonies et polyrythmies instrumentales d'Afrique centrale. Structure et méthodologie*, 2 vol. Paris, Sela.

AROM Simha, 2007, *La boîte à outils d'un ethnomusicologue*. Montréal, Presses de l'Université de Montréal.

BOURGEAULT Gilles, 2000, « Et si toutes ces règles incitaient à la fraude... ». *Éthique politique* 2/2 : 47-53.

DESCLAUX Alice, 2008, « L'éthique médicale appliquée aux sciences humaines et sociales », *Bulletin de la Société de Pathologie Exotique* 101/2 : 77-84.

DESROCHES Monique, 2010, « L'éthique au-delà du protocole déontologique. À chaque terrain son éthique ? ». *Les cahiers de la Société québécoise de la recherche en musique (Éthique, droit et musique)* 11/1-2 : 81-88.

DOUCET Hubert, 2000, « Les silences éthiques de l'éthique de la recherche ». *Éthique publique* 2/2 : 31-37

DUMONT Louis, 1983, *Essais sur l'individualisme. Une perspective anthropologique sur l'idéologie moderne*. Paris : Le Seuil.

HILL James N., 1987, « The Committee on Ethics : Past, Present, and Future », *Handbook on Ethical Issues in Anthropology*. Edited by Joan Cassell and Sue-Ellen Jacobs. Ch. 2. (<http://www.aaanet.org/committees/ethics/ch2.htm>).

LEGAULT Georges A., 2000, « Du souci moral à la saine gestion : l'enjeu des politiques de la recherche sur les humains ». *Éthique politique* 2/2 : 23-31.

LEVIN Theodore and Valentina SÜZÜKEI, 2006, *Where Rivers and Mountains Sing – Sound, Music, and Nomadism in Tuva and Beyond*. Bloomington & Indianapolis : Indiana University Press.

PARÉ Guillaume, 2007, *Et si le chercheur était vulnérable ? Proposition d'une approche socio-éthique des vulnérabilités du chercheur en regard d'une controverse*. Mémoire de maîtrise, faculté des études supérieures. Montréal : Université de Montréal.

VAN DEN HOONAARD Will C. and Anita CONNOLLY, 2006, « Anthropological research in the light of research-ethics review. Canadian Master's Theses 1995-2004 ». *Journal of Empirical Research on Human Research Ethics* 2 : 59-69.

Format

APA

MLA

Chicago

Le service d'export bibliographique est disponible pour les institutions qui ont souscrit à un des programmes freemium d'OpenEdition.

Si vous souhaitez que votre institution souscrive à l'un des programmes freemium d'OpenEdition et bénéficie de ses services, écrivez à : access@openedition.org.

ZEMP Hugo, 1996, « The/an Ethnomusicologist and the Record Business », *Yearbook for Traditional Music* 28 : 36-56.

DOI : 10.2307/767806

Notes

1 Pour rappel, le fameux serment d'Hippocrate, bien que proposant un cadre moral, n'a aucune valeur légale.

2 <<http://www.aaanet.org/committees/ethics/ethcode.htm>> (site consulté le 06.09.2011).

3 <<http://www.pre.ethics.gc.ca/francais/policystatement/policystatement.cfm>> (site consulté le 06.09.2011).

4 Sur les notions d'individualisme et d'égalitarisme, voir l'approche comparative élaborée par Louis Dumont entre la société occidentale de type égalitaire et la société indienne, traditionnellement hiérarchisée en castes (Dumont 1983).

5 La première version de la politique éthique canadienne, qui était consacrée essentiellement à des problématiques de recherche en santé (EPTC, 1998), donne la définition suivante du

risque minimal : « Lorsque l'on a toutes les raisons de penser que les sujets presentis estiment que la probabilité et l'importance des éventuels inconvénients associés à une recherche sont comparables à ceux auxquels ils s'exposent dans les aspects de leur vie quotidienne reliés à la recherche, la recherche se situe sous le seuil de *risque minimal* » [chapitre 1, C.1.5].

6 Cette recherche a été réalisée à partir de la base de données *ProQuest Digital Dissertation*.

7 Cette version (EPTC 2) est téléchargeable à l'adresse suivante : <<http://www.ger.ethique.gc.ca/fra/policy-politique/initiatives/tcps2-eptc2/Default/>>.

8 Le chapitre 9 de la nouvelle mouture est entièrement dédié aux spécificités de la recherche en milieu autochtone canadien. Il remplace le très court chapitre 6 de la version initiale où était soulignée « l'insuffisance des discussions avec les représentants des peuples ou des groupes en question, ou encore avec les divers organismes ou chercheurs concernés ».

Table des illustrations



Titre

Fig. 1. Ka'rimova Ma'ha'mgu'l, une ancienne pêcheuse de Moynak qui a chanté plusieurs pièces du temps de la Mer d'Aral (Inventaire du patrimoine musical karakalpak, UNESCO 2010).

URL

<http://ethnomusicologie.revues.org/docannexe/image/1746/img-1.jpg>

Fichier image/jpeg, 856k



Titre

Fig. 2. Le barde professionnel G'ayrat O'temuratov fait répéter son élève Ulboldin Orinbaeva avant une session d'enregistrement (Inventaire du patrimoine musical karakalpak, UNESCO 2010).

URL

<http://ethnomusicologie.revues.org/docannexe/image/1746/img-2.jpg>

Fichier image/jpeg, 750k

Pour citer cet article

Référence papier

Frédéric Léotar, « Réflexion sur les enjeux éthiques de la collecte en ethnomusicologie », *Cahiers d'ethnomusicologie*, 24 | 2011, 27-43.

Référence électronique

Frédéric Léotar, « Réflexion sur les enjeux éthiques de la collecte en ethnomusicologie », *Cahiers d'ethnomusicologie* [En ligne], 24 | 2011, mis en ligne le 31 décembre 2013, consulté le 14 juin 2016. URL : <http://ethnomusicologie.revues.org/1746>

Auteur

Frédéric Léotar

Frédéric LÉOTAR, après un doctorat obtenu à l'Université de Montréal (Ph. D), a achevé un post-doctorat à l'University of Alberta (2007-2009). F. Léotar est spécialiste des traditions musicales turciques de Sibérie méridionale et d'Asie centrale. Il a participé ces dernières années à plusieurs projets de collaboration avec des institutions et des chercheurs locaux d'Asie centrale qui ont abouti à la numérisation d'archives musicales en péril (Division karakalpake de l'Académie des sciences d'Ouzbékistan) et à l'inventaire de patrimoines musicaux (UNESCO). Il est actuellement chargé de cours à l'Université de Montréal (UdeM) et à l'Université du Québec à Montréal (UQAM).

Articles du même auteur

Theodore LEVIN et Valentina SÜZÜKEJ : *Where Rivers and Mountains Sing. Sound, Music, and Nomadism in Tuva and Beyond* [Texte intégral]

Bloomington & Indianapolis : Indiana University Press, 2006

Paru dans *Cahiers d'ethnomusicologie*, 21 | 2008

Droits d'auteur

Tous droits réservés